



Mairie de LESCHAUX 74320 LESCHAUX



ARRETE MUNICIPAL N° A222026

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël VISINTIN, 3ème Adjoint

Le Maire de la Commune de Leschaux,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints au maire.

Considérant que Monsieur Joël VISINTIN a été élu 3^{ème} Adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3^{ème} Adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction à M. Joël VISINTIN, 3^{ème} Adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- Gestion globale de la communication de la Commune de Leschaux
- Création et maintenance du site internet de la Commune, ainsi que d'autres media pouvant concourir à cette mission
- Alimentation de ces sites et réseaux, en liaison avec la secrétaire de Mairie
- Production trimestrielle du bulletin municipal
- Gestion de la relation avec les Associations de la commune et les organismes externes pouvant assurer une animation culturelle ou sportive de la Commune
- Organisation et gestion des fêtes, évènements, cérémonies... organisés par la commune : fête des voisins, arbre de Noël, Vœux du nouvel an, etc.
- Animation de la Commission Communication

ARTICLE 2 :

Il est également donné délégation à M. Joël VISINTIN a l'effet de signer :

- Les bons de commande relatifs à la création et à la maintenance du site internet, dans les limites fixées au Budget
- Les bons de commande et bons à tirer relatifs au bulletin municipal

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A M. Joël VISINTIN,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Centre de Gestion 74,

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mairie de LESCHAUX 74320 LESCHAUX

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 22 mars 2026

Le Maire,

Monsieur Bernard DAGAND



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

